

VACANCES

Vous partez au Maroc ? Ceci vous intéresse !

Voici un aperçu sur le régime douanier marocain applicable aux effets et objets personnels que vous pouvez importer au Maroc sans payer de droits de douanes

Vous pouvez importer temporairement, pour les besoins de votre séjour au Maroc, vos effets et objets personnels en cours d'usage, tels que :

- bijoux personnels ;
- un appareil photographique ;
- un caméscope ou une caméra vidéo
- un instrument de musique portatif ;
- un poste radio portatif ou lecteur de disques, de cassettes ou de CD ;
- un ordinateur personnel portatif ;
- un fauteuil roulant importé par un invalide ;
- articles de sport ;
- jouets

Cependant, attention!

Ces articles à usage strictement personnel ou familial seront importés, en tant que bagages accompagnés, sous le régime de l'admission temporaire en dispense de la souscription d'une déclaration physique et devront être ré-exportés au terme du séjour au Maroc ou, à défaut, être soumis au paiement des droits et taxes exigibles.

Franchise totale

En tant que Marocain Résidant à l'Étranger exerçant une activité lucrative (salariés, commerçants, professions libérales, travailleurs saisonniers,

etc.), vous pouvez bénéficier de la franchise totale des droits et taxes pour les cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial.

La valeur des cadeaux familiaux ne doit pas excéder 15.000 Dhs (1\$ vaut environ 8 Dh) et ne peut en aucun cas être affectée à un seul article (à titre d'exemple, vous ne pouvez pas importer l'équivalent de 15.000 Dhs uniquement en cravates ou articles chaussants).

Sont exclus du bénéfice de la franchise :

- les vélomoteurs;
- les bicyclettes (autres que celles destinées aux enfants);
- les meubles (chambres à coucher, vitrines, salles à manger, etc.);
- les tapis (la franchise des droits et taxes n'est autorisée que pour un seul tapis);
- les appareils électroménagers à l'état neuf ou d'occasion (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, etc.);
- les appareils de télévision et autres appareils similaires.

Conditions d'octroi des franchises et tolérances

Les franchises et tolérances précitées sont accordées une seule fois par année civile.

Elles portent sur les effets et objets personnels transportés effectivement par vous-même lors de votre entrée au Maroc ainsi que sur les cadeaux familiaux qui ne revêtent pas un caractère commercial, de par leur nature, leur nombre ou leur quantité.

Pour bénéficier des franchises et tolérances prévues en votre faveur, il vous appartient de produire les documents suivants :

1. Carte de séjour ou tout autre document justifiant la résidence habituelle à l'étranger ;
2. Carte de travail, contrat de travail, carte de commerçant, visa de séjour de plus de six (06) mois ou toute autre pièce justifiant votre situation socio-professionnelle à l'étranger.

En cas de Retour définitif :

Facilités et tolérances accordées:

A- Vous êtes salarié, commerçant, ou exerçant une profession libérale:

Vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour :

1. Votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage;
2. Vos appareils électroménagers à l'état neuf ou usagé, à raison d'une unité par catégorie d'appareil (un réfrigérateur, une machine à laver, une cuisinière, etc.);

3. Vos cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial, dont la valeur ne doit pas dépasser 30.000 Dhs. Cette valeur ne peut en aucun cas être affectée à un seul article (à titre d'exemple, vous ne pouvez pas importer l'équivalent de 30.000 Dhs uniquement en cravates ou articles chaussants);

4. Les matériels et outillages usagés dont la valeur n'excède pas 95.000 Dhs.

Pour la tranche supérieure à ce montant, le paiement des droits et taxes au tarif en vigueur est exigible.

B- Vous êtes étudiant, commerçant ambulant ou travailleur à Gibraltar (la durée de résidence à Gibraltar doit être d'au moins cinq (05) années) :

Vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage.

Conditions d'octroi des franchises et tolérances

En cas de retour définitif, les facilités et tolérances sont accordées à raison d'un seul déménagement par famille.

Pour bénéficier des franchises et tolérances prévues dans ce cadre, il y'a lieu de produire les documents suivants :

1. Original du certificat de changement

Téléphonez-nous pour une soumission ou une consultation

**Vous pourriez avoir droit à des rabais allant jusqu'au 48%
Nous devons mériter votre clientèle... et votre confiance.**



Abdelmajid Atif

Agent en assurance de dommages des particuliers

100, boul. Montarville, bureau 110 Boucherville (Québec) J4B 5M4

Tél 450 449 7711 ou 1 866 449 7556 Cell 514 991 7777



Allstate

Vous êtes en bonnes mains.

Le Réseau En Bonnes Mains™

vos agents Allstate | 1-800-allstate | www.allstate.ca

automobile • habitation • assurance vie • assurance voyage

Modèle de commerce proposé à titre d'exemple. L'assurance est souscrite par Allstate du Canada, compagnie d'assurance.

DNE229H

06/07-06/08

**Résidents de la région de
Montréal**

**Tirez-vous le maximum de vos assurances
automobile/habitation?**



Allstate

Vous êtes en bonnes mains.

VACANCES

Vous partez au Maroc ? Ceci vous intéresse !

Suite de la page 6

de résidence délivré soit, par l'autorité municipale du lieu de départ, soit par le consulat marocain du ressort avec mention de votre qualité (salarié, commerçant, étudiant, etc..);

2. Inventaire détaillé, daté et signé par vos soins, reprenant les effets personnels et le mobilier composant votre déménagement ;

3. Liste détaillée des matériels et outillages usagés, datée et signée par vos soins (uniquement pour les Marocains Résidant à l'Étranger ayant exercé une activité lucrative permanente et rentrant définitivement au pays).

L'importation du mobilier et le changement de résidence doivent être simultanés, les objets et effets mobiliers devant être importés en une seule fois.

Toutefois, en cas de déménagement effectué en deux (02) parties, le fractionnement peut être autorisé à condition que la totalité des effets et objets soit reprise sur la liste d'inventaire déposée lors de la première opération d'importation et que les deux opéra-

tions se réalisent par le même bureau douanier dans un délai de six (06) mois à compter de la date de délivrance du certificat de changement de résidence.

Dispositions générales

Marchandises prohibées à l'importation :

L'importation des marchandises suivantes est interdite :

- les armes et munitions de guerre ;
- les stupéfiants ;
- les écrits, imprimés, cassettes et vidéocassettes enregistrées et tous objets contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Marchandises soumises à des formalités particulières :

L'importation des marchandises ci-après est soumise à l'accomplissement de certaines formalités particulières, notamment :

- animaux et produits animaux : certificat vétérinaire délivré par les services de l'élevage;

- produits végétaux : certificat phytosanitaire délivré par les services de l'inspection des végétaux;

- espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et specimen de ces espèces (convention de Washington) : certificat CITES délivré par le Département chargé des Eaux et Forêts;

- armes de chasse et leurs munitions : autorisation délivrée par les services de la Sûreté Nationale .

Importation de médicaments à usage personnel :

Vous pouvez importer des médicaments destinés à votre usage personnel, à l'occasion de votre séjour au Maroc, en franchise douanière. Au moment de l'importation de ces médicaments, vous devez :

- produire les documents médicaux y afférents (certificat médical, ordonnance, etc..);

- souscrire un engagement de n'utiliser les médicaments importés que pour vos besoins personnels et de réexporter la quantité non utilisée au terme de votre séjour (le modèle de cet engagement, fourni par les services douaniers d'entrée, est également disponible sur le site Internet de l'Administration des Douanes:

www.douane.gov.ma à la rubrique:

MRE / sous-rubrique: Formulaires

Dons consentis à certaines entités :

Si vous envisagez d'importer des objets ou des marchandises que vous comptez offrir gratuitement à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, à une association reconnue d'utilité publique ou à une œuvre de bienfaisance, vous devez, à cet effet, inviter le destinataire final, en sa qualité de bénéficiaire du don, de se rapprocher du responsable du bureau douanier d'importation concerné pour l'accomplissement des formalités d'usage.

Pour plus d'informations, consulter le site Internet de l'Administration des Douanes à la rubrique : « e-Douane » / « Franchises-Dons ».

Paiement des droits et taxes

Les marchandises exclues du bénéfice de la franchise, non éligibles à la facilité de l'admission temporaire sans formalité ou ayant un caractère commercial, sont soumis à la souscription d'une déclaration en douane avec paiement des droits et taxes exigibles et accomplissement, le cas échéant, des réglementations non douanières.

Source: Administration des douanes et impôts indirects (Maroc)

Administration des Douanes et impôts indirects

Voyageurs.

La déclaration des devises est obligatoire

Ne vous mettez pas involontairement en infraction !

Déclarez vos DEVISES à la Douane

Voyageurs, sachez que :

- **Quel que soit votre lieu de résidence :** vous êtes tenus de souscrire, à votre arrivée au Maroc, une déclaration en douane pour vos devises en billets de banque dont la contre-valeur est égale ou supérieure à **100.000 dirhams**.
- **En tant que non-résidents au Maroc :** vous êtes tenus de déclarer et de justifier au bureau douanier à la sortie, l'origine de vos devises en billets de banque, dont la contre-valeur est égale ou supérieure à 100.000 dirhams, par la présentation, notamment, de la déclaration en douane que vous auriez souscrite à votre arrivée au Maroc.
- L'importation ou l'exportation du dirham est tolérée dans la limite d'un montant de 1.000 dirhams.



ÉCOLE DE CONDUITE AMEL

Reconnue par la SAAQ
Instructeurs qualifiés et expérimentés
Cours jour, soir, fin de semaine, instruction en Français
Anglais ou Arabe

Votre réussite nous tient à coeur !

3300, Boul. Rosemont, Suite 225
Montréal (Qc) H1X 1K2
(Autobus 67 ou 197)
Tél. (514) 729 6330

EXAMEN



BNI-TECH
Services Informatiques et Formation

Bahija Touili, Directrice, bhjtech@videotron.ca
Tel.: (514) 509-6554, Cell.: (514) 585-8969
3300, boul. Rosemont, bureau 226, Montréal (Qc)

INFORMATIQUE

- Conseil et proposition de solutions
- Installation de matériel et logiciel
- Installation de réseaux
- Réparation
- Configuration et mise à jour
- Développement des bases de données

FORMATION (Débutant, Intermédiaire et avancé)

- Autocad
- Photoshop (débutant)
- Dactylographie sur ordinateur
- Word
- Excel
- PowerPoint
- Outlook
- Internet



BNI-TECH

Horaires flexibles!

**Cours offerts :
Jour, soir et fin de semaine**